

Procès verbal

Le jeudi 24 octobre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Audrey BOYRIE, Maire

Secrétaire de la séance : Estelle MENGELATTE

Présents : Audrey BOYRIE, Romain CAYREY, Alain BERNET-URIETA, Marie-Claude AUDINA, Lucas BOURTOULE, Hervé CAZAJOUS, Damien COATRINÉ, Estelle MENGELATTE, Eric THOLE

Représentés : Susannah REYNOLDS représentée par Eric THOLE, Evelyne MARERE représentée par Lucas BOURTOULE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Point révision allégée PLU
2. Présentation permis de construire Benjamin POMAREZ (anciens thermes)
3. Point SDIS
4. Règlement intérieur salle des fêtes
5. Contrat de location salle des fêtes
6. Projet caméra de protection
7. Avenant travaux salle des fêtes
8. Demande de subvention coopérative scolaire école de Villelongue
9. Demande de subvention Téléthon
10. Demande subvention école de rugby
11. Point sur les festivités
12. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Vente plaques monument stèle au cimetière (N° DE_056_2024)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26/09/2024 décidant l'installation d'une stèle au jardin du souvenir pour les familles désireuses d'apposer des plaques en mémoire de leurs défunts.

Madame le Maire propose à l'assemblée, dans un souci d'harmonie, que seules les plaques vendues par la mairie soient autorisées sur le monument.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur le prix de vente de ces plaques, au vu du devis présenté par les Pompes Funèbres des Vallées.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, approuve le principe de vente, par la mairie, de plaques pour la stèle du jardin des souvenirs, au prix de 25 euros la plaque et 6 € la lettre gravée.

Délibération : adoptée

Demande d'une aide financière au titre de la DETR 2025 Harmonisation des bâtiments communaux et aménagement des espaces autour des bâtiments (N° DE_059_2024)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux d'harmonisation des bâtiments communaux (salle des fêtes et mairie), de travaux d'aménagement des espaces autour de la mairie et de la salle des associations, ainsi que de travaux de sécurisation de ces bâtiments, suite aux gros travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle des fêtes.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'estimation de ces travaux qui s'élève à 38 584,26 euros Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet présenté et mandate Madame le Maire pour solliciter une aide financière la plus élevée possible au titre de la DETR 2025, afin de pouvoir mener à bien cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE-050-2024.

Délibération : adoptée

Avenant n°1 Les Menuisiers Bagnérais - marché rénovation salle des fêtes (N° DE_054_2024)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été envisagé de poser un bardage bois en soubassement (de 1 mètre de hauteur) pour protéger le bas des murs de la salle des fêtes lors de manifestations ou de location du bâtiment.

Madame le Maire soumet à l'assemblée le devis proposé par "Les Menuisiers Bagnérais" pour un montant Hors Taxes de 10 780 euros et précise qu'il faut valider et signer un avenant au marché initial.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après délibération :

- Accepte la pose d'un bardage bois sur les murs de la salle des fêtes
- Retient le devis présenté d'un montant de 10 780 euros Hors Taxes par "Les Menuisiers Bagnérais"
- Mandate Madame le Maire pour signer l'avenant n°1 au marché initial et passer commande au plus vite des travaux.

Délibération : adoptée

Avenant n°1 Electricité Fournier - marché rénovation salle des fêtes (N° DE_055_2024)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été envisagé la pose d'un sèche mains + PC BAR ainsi que des travaux supplémentaires (pose défibrillateur, prises pour friteuses et tireuse à bière) à la salle des fêtes.

Madame le Maire soumet à l'assemblée les 2 devis proposés par l'entreprise "Electricité Fournier " et précise à l'assemblée qu'il faut valider et signer un avenant au marché initial.:

- Devis n°2400208 pour un montant Hors Taxes de 574,00 euros
 - Devis n°2400163 pour un montant Hors Taxes de 1 131,90 euros
- Total Avenant : 1 705,90 euros**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après délibération :

- Accepte les travaux supplémentaires proposés
- Retient le devis n°2400208 présenté d'un montant de 574,00 euros Hors Taxes et le devis

n°2400163 pour un montant Hors Taxes de 1 131,90 euros (Montant total de l'avenant : **1 705,90 €**)
- Mandate Madame le Maire pour signer l'avenant n°1 au marché initial et passer commande au plus vite des travaux.

Délibération : adoptée

Nomination des régisseurs de recettes adjoints (N° DE_049_2024)

Madame le Maire présente à l'assemblée la nécessité de désigner de nouveaux régisseurs de recettes suppléants. En effet, lors du dernier conseil municipal du 26/09/2024 M.Alain BERNET 2 ème Adjoint et Mme Suze REYNOLDS 3 ème Adjointe avaient été proposés régisseurs adjoints. Or, le Trésor Public précise qu'ils ne peuvent être désignés comme régisseurs adjoints de recettes, compte tenu qu'ils sont ordonnateurs.

Il est rapellé que les personnes nommées devront être disponibles pour la manipulation des fonds au moment des paiements soit pour la location de la salle des fêtes soit pour l'achat de plaques nominatives au jardin du souvenir au cimetière, **en l'absence de Mme Nathalie Nogué, secrétaire de mairie nommée régisseur de recettes.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, désigne en qualité de régisseurs de recettes adjoints :

- Mme Marie-Claude AUDINA, conseillère municipale
- Mme Estelle MENGELATTE, conseillère municipale.

Délibération : adoptée

Approbation modification statutaire CCPVG (N° DE_047_2024)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-09-02-00003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu la délibération n°D20240930/4.4/5.7 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves en conseil communautaire du 30 septembre 2024,

Vu la saisine émanant de la Communauté de communes en date du 3 octobre 2024, relative à la modification de ses statuts,

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent à tout moment transférer, tout ou partie à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Considérant que le schéma directeur des équipements sportifs établi par la Communauté de communes, a permis de définir les enjeux de rénovation et modernisation des infrastructures sportives existantes sur le territoire pour renforcer leur durabilité et améliorer les conditions de pratique, ainsi que de renforcement de l'offre d'équipements pour la pratique des clubs et des scolaires et répondre aux nouvelles aspirations des pratiquants autonomes,

Considérant qu'afin d'atteindre les objectifs, une modification des statuts de la communauté de

communes Pyrénées Vallées des Gaves doit être apportée permettant la mise en place d'une politique sportive appropriée,

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur cette modification statutaire inhérente aux compétences facultatives de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, lors de la séance du 30 septembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver/refuser** la modification statutaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves concernant le déploiement du point 7 « Actions de politique sportive » dans son intégralité tel qu'il est exposé par Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour :

- **Approuve** la modification statutaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves avec le déploiement du point 7 « Actions de politique sportive » dans son intégralité tel qu'il est exposé par le rapporteur ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Devis réparation toit sacristie (N° DE_053_2024)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le petit toit qui couvre la sacristie est bien endommagé.

Madame le Maire soumet à l'assemblée le devis de l'entreprise de charpente Philippe CARRIEU pour un montant Hors Taxes de 1 800 euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, retient le devis présenté de Philippe CARRIEU d'un montant de 1 800 euros Hors Taxes et mandate Madame le Maire pour passer commande des travaux au plus vite.

Délibération : adoptée

Demande d'une aide financière au titre de la DETR 2025 - Rénovation logements communaux (N° DE_051_2024)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux de rénovation des deux appartements communaux situés au dessus de l'école.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'estimation de ces travaux qui s'élève à 250 850 euros Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, approuve le projet présenté et mandate Madame le Maire pour solliciter une aide financière la plus élevée possible, au titre de la DETR 2025, afin de pouvoir mener à bien cette opération.

Délibération : adoptée

Demande d'une aide financière au titre de la DETR 2025 harmonisation bâtiments communaux et aménagement des espaces autour des bâtiments (N° DE_050_2024)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux d'harmonisation des bâtiments communaux (salle des fêtes et mairie) et de l'aménagement autour de la mairie et de la salle des

associations, suite aux gros travaux de rénovation réalisés sur la salle des fêtes.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'estimation de ces travaux qui s'élève à 21 335 euros Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet présenté et mandate Madame le Maire pour solliciter une aide financière la plus élevée possible au titre de la DETR 2025, afin de pouvoir mener à bien cette opération.

Délibération : adoptée

Délibération Instaurant le RIFSEEP - Part IFSE Régie (N° DE_048_2024)

Madame Le Maire expose à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il se compose :

D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;

D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, *Madame Le Maire* informe l'assemblée que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté n° NOR : BUDR9304137A du 28 mai 1993 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Cependant, afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, il conviendrait de délibérer pour créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ». Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'une part IFSE régie dans le RIFSEEP au bénéfice de Mme Nathalie NOGUÉ, secrétaire de mairie, désignée régisseur de recettes de la commune de Beaucens.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)^[1],

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et

indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15/10/2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de Beaucens,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature

Sur le rapport de *Madame le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer une « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de régisseur de régies de recettes.

Article 2 :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée à Mme Nathalie NOGUÉ, secrétaire de mairie, désignée régisseur de recettes de la commune de Beaucens.

Article 3 :

Les cadres d'emplois concernés sont ceux recensés par la délibération instaurant le RIFSEEP et ses délibérations modificatives au sein de la commune de Beaucens.

Ils demeurent soumis aux délibérations antérieures et aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 régissant l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes et d'avances.

Article 4 :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée en complément de la part « fonctions » de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions

d'appartenance de l'agent exerçant la fonction de régisseur.

Article 5 :

Le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur est corrélé au montant de l'indemnité de responsabilité tel qu'il est déterminé dans le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110

Le montant de la « part régie » n'est pas revalorisable.

Article 6 :

La « part régie » sera versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.

Article 7 :

La « part régie » sera versée annuellement. Son montant est proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur.

L'attribution du montant individuel et annuel de la « part régie » fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 8 :

La « part régie » est cumulable avec les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP recensées dans la délibération instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Beaucens.

Article 9 :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics :

Lors des congés de maladie ordinaire, du CITIS et du temps partiel thérapeutique, le montant de la « part régie » est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Lors des congés annuels et des congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, le montant de la « part régie » n'est pas réduit au prorata des périodes d'absence,

Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant est réduit au prorata de ces périodes. Une retenue d'1/30^{ème} du montant de la « part régie » sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Une retenue d'1/30^{ème} du montant de la « part régie » sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Article 10 : L'inscription au budget

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal.

Article 11 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/12/2024**.

Article 12 :

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Approbation règlement intérieur salles municipales (N° DE_046_2024)

Madame le Maire présente au conseil municipal un projet de règlement intérieur pour les salles municipales (joint en annexe 1). Il est proposé de remettre et de faire signer ce règlement intérieur aux locataires, à la réservation.

Madame le Maire propose de mettre en place un référent de manifestations (élu de la commune), le but étant qu'en fonction de la date de la manifestation et des disponibilités des élus, un numéro sera communiqué aux personnes louant la salle, numéro à appeler en cas de soucis ou de difficultés rencontrés dans le fonctionnement de la salle.

Après en avoir délibéré et effectué les modifications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE à 11 voix POUR**, le règlement intérieur des salles municipales.

Délibération : adoptée

Demande de subvention coopérative scolaire de l'école de Villelongue (N° DE_045_2024)

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande de subvention formulée par la coopérative scolaire de l'école de Villelongue pour aider au financement d'un séjour scolaire organisé en Ariège sur le thème de la préhistoire.

Madame le Maire énumère les enfants de Beaucens concernés par ce voyage et rappelle que la commune octroie déjà une subvention de 300 euros à l'école de Beaucens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'attribuer, par 11 voix POUR**, une subvention d'un montant de 500 € à la coopérative scolaire de l'école de Villelongue pour participer au financement de ce voyage scolaire.

Délibération : adoptée

Audrey BOYRIE
Président de séance

Estelle MENGELATTE
Secrétaire de séance

**Le Maire
Audrey BOYRIE**



